

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 2 (1914)
Heft: 2

Artikel: Faits divers arrivés à Chatel-St-Denis au 18me siècle
Autor: Philipona, Al.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAITS DIVERS ARRIVÉS A CHATEL-ST-DENIS AU 18^{me} SIÈCLE

par AL. PHILIPONA, chanoine.

La famille de M. Casimir Genoud à Châtel-St-Denis, conserve un manuscrit du lieutenant Jean-François Genoud, dans lequel celui-ci a noté, à côté d'anciennes ordonnances gouvernementales, quelques faits historiques survenus de son temps dans la bourgade châteloise et dont il a été témoin. Nous les avons transcrits ci-après pour les *Annales*.

I. DEUX EXÉCUTIONS CAPITALES¹

1773 ET 1780.

A. *Jean-Denis Buquet (22 mars 1773).*

L'année 1768, Monsr Coniard Müller etant Seigneur Ballif de Châtel-S. Denis, Jean-Denis Buquet, de Châtel, habitant a Semsalle, ayant été arrêté à Bulle et mis en prison pour avoir desja, il y avoit quelques années, volé a Châtel, il fut conduit au dit Châtel par ordre souverain et mis en prison au Château ou on instruisit la procédure et condamné par la justice inferieure a etre pendu jusqu a ce que mort s ensuive. Leurs Excellences luy ont fait grace en le condamnant pour 24 ans aux Sonnettes (Schallenwerk) après avoir été au Carquans et foettés par la main du maître des basses œuvres, avec l'astriction que s'il venoit a s'évader des sonnettes sa sentence de mort etoit desja prononcée. Au bout de deux ou trois ans, il s'évadat des Sonnettes avec trois autres. LL. EE. firent dresser des signalement avec la recompense

¹ Voir Archives Soc. hist. Fribourg. IX, 267, compte-rendu de la séance du 27 décembre 1906 où le récit de ces deux exécutions avait été lu.

promise que ceux qui Leurs rendroient les dits echapés morts ou vifs, ils donneroient 25 Ecus bons de recompense pour chaquun.

L'année 1773, etant Seigneur Ballif à Châtel, Mr François Pierre Nicolas Cholet, Jean-Denis Buquet fut arreté à St. Maurice par la marechaussée du Valley et mis en leurs prisons et ils envoyeroient un exprés au Seigneur Ballif susdit qui envoya ditte nouvelle a LL. EE. qui ordonnérerent au Seigneur Ballif de l'envoyer chercher au dit St Maurice par 4 grenadiers, un caporal et un officier pour le mettre en prison a Châtel et ordre au Seigneur Ballif de l'examiner et d'envoyer le dit examain a Fribourg, LL. EE. ayant envoyé par l'officier qui l'alloit chercher les 25 ecus bons promit a celuy qui l'arrêteroit et ordre au Seigneur Baillif de payer les frais du Valley. — Etant arrivé de Valley, le Seigneur Ballif interrogea le dit Buquet, y étant present le lieutenant, le Curial et un Justicier et les officiers ballivaux, luy demandant son nom, surnom, s'il etoit marié, avec qui, sa religion, son age et pourquoi il s'étoit evadé et ou il avoit été et par quel chemain, et il envoya dit interrogat et reponce par un exprés a Fribourg. LL. EE. renvoyérent ordre au predit Seigneur Ballif de faire assembler l'honorable Justice de Châtel et d'en presence de laquelle il devoit de nouveaux interroger le dit Buquet sur ditte evasion et ensuitte ordre a ditte Justice de dire ce qu'elle pense sur ditte evasion sans cependant donner connoissance ; L'honorable Justice a passé qu'elle etoit penetré de reconnaissance envers Leurs Souverains de ce qu'ils vouloient bien demander leurs avis sur l'evasion de ce prisonnier, mais comme la sentence de mort estoit desja prononcée par la première sentence Souveraine, il ne pouvoit qu'atendre ce qu'il plairoit à LL. EE. par leurs Justice et Clemence ordonner. Le tout ayant été renvoyé a Fribourg, LL. EE. sentenciérent et condamnérent le dit Buquet a devoir etre pendu jusqu'a ce que mort s'ensuive au le plus prochain jour de Marché du dit Châtel. Le samedy 20^e mars 1773, a sept heures du matin, le Seigneur Ballif accompagné du Lieutenant, du Curial et du premier Justicier et des Officiers fit conduire le prisonnier a la Chambre des arrest ou il luy fit une harengue enluy annoncean que LL. EE. en punition de ses vols et de deffaut d'obeissance pour s'etre evadé de la maison de Correction l'avoit condamné a etre pendu jusqua ce que mort s'ensuive le lundy suivant ; qu'ainsy il l'exhortoit a se disposer a faire une bonne

mort par une bonne confession et pour luy en donner tant plus de moyen il avoit fait venir de Bulle deux capucins, ayant le choix de se confesser auprés d'eux ou auprés du reverend Curé Deglise, et depuis ce moment les reverends Péres Capucins ou les R. Prêtres ne le quitterent pas jour et nuict dans ditte Chambre des Arrest ou il fut gardé par deux soldats armés et toujours un Officier Ballival avec eux. Le lundy 22^e Mars etant arrivé, l'honorabile Justice, habillée en noir, après avoir entendus la sainte Messe a huict heures du matin, elle montat au Chateaux à neuf heures ou le Seigneur Ballif leur offrit un ver de vin, et environ les 10 heures, le Seigneur Ballif ayant ordonné de conduire le prisonnier sur la place, il dessendit accompagné de l'honorabile Justice avant le prisonnier jusque sur la place proche de l'Eglise ou il s'assit sur un foteuil, et la Justice sur des bans, et le Seigneur Ballif demanda a la Justice si c'estoit l'heure de tenir la Justice criminelle, ayant repondus qu'oui, il fit avancer le prisonnier qui etoit conduit par les officiers et gardé par 16 grenadiers et 16 fusiliers, il le fit avancer et assoir sur une cellette proche Mr le Curial qui lut a haute voix la procedure et la sentence souveraine.

La procedure et la sentence etant lue, le tres honoré Seigneur Ballif demanda le Maitre des hautes œuvres et luy fit remettre le prisonnier avec ordre d'executer ditte sentence, et il se leva et dessendit accompagné de l'Honorabile Justice devant le prisonnier jusques devant la maison du Peage ou le Seigneur Ballif s'assit sur un fauteuil et la Justice se tint debout, et ayant fait aprocher le prisonnier devant luy, l'appelant par son nom, il luy dit qu'il etoit aussy veray qu'il mourroit comme la baguette que je tiens entre mes mains se cassoit, et de là le prisonnier gardé comme devant suivit le chemin de la potence, le Seigr Ballif et toute la Justice montat a cheval et suivit après le prisonnier jusqu'auprés de la potence. Le criminel etant mort, le maitre des hautes Oeuvres demandat au Seigr Ballif s'il avoit executé la sentence, il luy repondit qu'il avoit executté la sentence de LL. EE., et le Seigneur Ballif s'en retourna, l'honorabile Justice l'ayant accompagné a cheval jusque auprés de la fontaine du Chateaux, et chacun se retira chez soy, le Lieutenant et le Curial ayant été invité a diner au Chateaux.

B. *François de L'Halle, (le 19 Juin 1780).*

Le 19^e Juin 1780, s'executa a Châtel le nommé François de L'Halle, de la paroisse du Bioz en Savoie, agé de 27 a 28 ans, pour avoir volé en différents endroits tant dans le canton de Berne que dans celuy de Fribourg. La ceremonie du jour de l'Execution se fit a peux près comme celle de Mars 1773. Etant Seigneur Ballif en 1780; Monseigr Laurent Bourchneckt. — Les articles suivants furent changés, scávoir le Seigr Ballif et la Justice, après avoir entendus la Ste Messe de huict heures du matin, elle attendit à la Maison de Ville que le prisonnier dessendit du Chateau, et prit le devant pour prendre seance a neuf heures du matin sur la place ou l'on lut la procedure et la sentence, et le Seigr Ballif, après ditte lecture, prit la baguette entre ses mains et appelant le prisonnier par son nom luy dit qu'il mouroit aujourd'huy aussy veray que cette baguette se rompoit entre ses mains et remit le prisonnier entre les mains du Boureaux en luy disant que d'ordre de LL. SS. EE. il devoit executer la sentence qui venoit d'etre lue, et le prisonnier prit le chemin de la potence, conduit par le domestique du Boureaux, accompagné de deux capucins, du R. Curé et R. Chapelain; la Justice monta a cheval près de la fontaine, habillée de noir, et suivit le prisonnier jusqu'a la potence; au lieux de 32 hommes pour la garde que l'on mit en 1773, celle cy on y mit que 16 grenadiers commandés de leur Chargent, les deux chasseurs et la marchaussée. Après ditte execution, toute la Justice monta au Chateau où elle fut invité a diner avec les R. P. Capucins, le Reverend Curé et Chapelain, ce dernier ne se portant pas des mieux remercia.

Le 29^e du même mois, l'executé tomba de la potence; le Seigneur Ballif envoya un officier a Fribourg en donner avis a LL. SS. EE. qui luy envoya ordre de le faire enterrer par le Maitre des basses œuvres qui etoit de Fribourg; ce dernier demanda au Seigneur Ballif une paile et une pioche, le Seigneur Ballif envoya l'officier chez le marguillier demander celles qu'on enterre les morts. Le marguillier ne se trouvant pas à la maison, la femme repondit que M. le Curé avoit defendu de les livrer pour ce sujet; la femme du marguillier les livra a l'officier, Mons^r le Curé en étant informé envoya tout de suite un Exprés a Fribourg

pour exposer ce fait a Sa Grandeur qui envoia un mandement adressé à Mr le Curé avec ordre de le faire publier a l'eglise par Mr le Chapelain; ce mandement portoit que Sa Grandeur etoit affligé de ce que les Superieurs temporels avoient agi contre la deffence de Mr le Curé. Le Seigneur Ballif écrivit aussy a son tour a Fribourg pour faire connoître que Mr le Curé avoit eu tord de cesser de faire les offices divains a l'eglise comme de coutume pour avoir ordonné a la femme du Marguiller de livrer ses outils ou parce que le Seigneur Ballif et le Lieutenant etoient entrés dans l'eglise lors qu'on livra ces pailes, Mr le Curé se croyant qu'on y etoit entré pour y faire un acte juridique, ce qui etoit absolument faux, il fut trop facile de croire le rapport d'une femme; Sa Grandeur ordonna aussy à Mr le Curé de continuer de faire les offices divains comme du passé, LL. EE. ayant entendus la plainte du Seigneur Ballif, fit emanner un Mandat avec ordre au Seigneur Ballif de le faire publier sur la banche du Seigneur, lequel Mandat portoit que LL. SS. Excellences approuvoient la conduic des preposés temporels au sujet d'une paile et d'une pioche demandés au Marguillier pour enterrer le dernier Executé tombé de la potence, et ordonna a Mr le Curé (par un Mandat adressé au Seigneur Ballif) de se sister par devant le Conseil de Fribourg pour y entendre les raisons que le Prince auroit a luy dire. Le Seigneur Ballif y dessendit aussy, non pour y avoir été cité, mais pour voir et entendre les raisons de M. le Curé etant devant le Conseil. Son Excellence Monseigr L'Avoyer Président fit une mercuriale à Mr le Curé pour avoir causé du scandal en cessant de faire les offices divains a l'eglise pour une paile et une pioche et avoir exposé par là les deux Superieurs spirituels et temporels d'avoir des difficultés entre Eux. — Reflection sur le tout. Il paroît que le Prince qui a la haute Jurisdiction, devant maintenir la potence, l'echelle et payer les frais d'execution, il doit etre aussy au Prince a fournir les outils, soit les faire fourrir par le maître des basses œuvres; cependant l'ayant représenté au Seigneur Ballif ne voulant point l'entendre, il ne convient pas de se proulier avec Luy pour si peux de Chose.

II. VISITE PASTORALE DE S. G. MGR DE MONTENACH, LE 22 JUIN 1773.

Le 22^e Juin 1773, Sa Grandeur Monseigneur l'Evéque de Lausanne est arrivé a Châtel pour faire Sa visite pastorale a 4 heures après midy ; accompagné de Mgr Le Conseillier Odet. — Mr le Curé est partis desja le matin pour aller a Sa rencontre Jusqu'a Semsale. Le Seigneur Ballif, accompagné de Mons^r le Chapelain et du Lieutenant, sont partis a deux heures après midy dans la voiture du Seigr Ballif pour aller a sa rencontre Jusqua Semsalle. Sa Grandeur est dessendue Chez Mr le Curé a La Maison des Dames Genoud et Michel ,et de là on L'est venut chercher avec Le dais pour aller a L'Eglise faire Ses fonctions Episcopales ; L'on a point mit de monde sous Les armes pour tirer, mais seulement 4 grenadiers pour faire faire place a L'Eglise ; après les fonctions de La Confirmation, Sa Grandeur est retournée à La Cure ou Les Commis de La paroisse ont été interpellés, qui etoient Le Lieutenant, Mr le Curial, Mr Pilloud Chef de Commune, Mr Ropras et Sr. Jaque Genoud ; on a demandé a Mr le Curé, s'il avoit quelques plaintes de La Paroisse, il a repondut que non ; il a ensuitte demandé si La Paroisse avoit quelques plaintes contre le Reverend Curé Deglise, Les Commis ont repondut que non ; et ensuitte Sa Grandeur et Sa Suitte de meme que Mr le Prieur et Chapelain de Semsalle, Mr Le Curé d'Attalens, son vicaire, et Mr Le Chapelain de Remauffens et Les Commis, tous sont montés souper au Chateaux ou Sa Grandeur a soupé et est partie Le Lendemain a 6 heures du matin pour Attalens ou il a diné, et après diné est repartie repassant par Châtel et a été coucher a Semsale, après avoir Confirmé Les Sieurs Commis avec le reste de la Justice, Les officiers ont été attendre auprès de La Capelle pour Luy faire Leur reverance ; au lieux de mantaux ils n'ont pris que Leur Epée, excepté Les officiers.

III. RÉCEPTION DU NOUVEAU BAILLIF DE CHATEL, FRANÇOIS-ROMAIN WERRO, LE 16 OCTOBRE 1762.

L'année 1762, et Le Samedy 16^e 8bre, veille de la mise en possession de M. François-Romain Werroz, nouveau Ballif de

Châtel-S.Denis ; Les deux Seigneurs Ballifs ancien et nouveaux sont partis de bon matin en Carosse pour aller au rencontre du Seigr Presentateur de Montenac de Cottens ; L'ancien Seigr Ballif est resté a Semsalle, et Le nouveau est allé jusqu'à Bulle, ou il a diné avec Le Seigr Presentateur ; Le Lieutenant, Mrs Le Curial Perroud, Claude Genoud, Cardinaux et Ropraz sommes partis a Cheval a deux heures après midy qui faisoit un tems de pluye, avons trouvé L'ancien Seigr Ballif a Semsalle, ou tous ensemble on a fait La Reverence au Seigr presentateur ; Les soldats de Semsalle Les ont attendus a La Prioré, ou Lors qu'ils Les ont aperceus ils ont fait une décharge et se sont venus former en haye au village et ont présenté les armes quand les Seigneurs sont passés ; Les Gouverneurs de Semsalle avoient fait dresser une table de dessert devant Le cabaret d'enbas, et ils ont présenté Le vin d'honneur et Le dessert au Seigr Presentateur et toute La suite en a profité ; ensuitte on est monté a cheval et on est partis pour Châtel. Les Soldats de Châtel, au nombre de 60, n'ont pu venir au dessus de La Fin d'Ayous comme du passé, a cause du mauvais tems, mais se sont rangés sur 5 pelotons a Cotté du tirage soit houstang, et quand on dessendoit La Rota ont fait une decharge par pelotton et se sont allés former en deux hayes a L'Entrée du Chateau ou ils ont présentés Les armes quand Les Seigneurs sont passés et ensuitte ils sont entrés a La Cour ou ils ont fait une Salve Generalle et sont ressortis en ordre, et Chacun s'est en allés, Mr Claude Genoud et Le Lieutenant ont été invité a souper.

Le Lendemain 17^e, Jour de La mise en pocession. Les Soldats ont été chercher La Justice auprés du Lieutenant et sont monté au Chateau comme Le Jour de La St Denis, et ont tiré a La Cour du Chateau par 5 pelotons, et on est redessendus dans L'ordre qu'on Etoit monté pour aller entendre La messe avec Le Seigr Presentateur habillé de noir, Le Seigr Ballif de Gruyere, Beaufrère de Mr Werro, Le fils du Seigr Presentateur, Mr Frederich de Montenach, fils de Mr Le Conseillier ancien Seigneur Ballif de Châtel, Mr Ramy et Les deux Seigrs Ballifs et La Justice. La messe etant finie, comme il pleuvoit, on a pus aller faire La Sermonie au Chateaux comme du passé, mais on l'a faite a L'Eglise, ou le Seigr Presentateur assis sur un fauteuil devant l'Autel de St François et une table devant Luy, l'a fait une Longue haran-

gue et Le Lieutenant Luy a repondus de La façon que vous pourrez voir ici après. Et ensuitte Mr Le Curial a Lus La patente du Seigr Ballif ; etant Lue, Le dit Seigr Ballif a preté Serment et ensuitte La Justice, et on est remonté au Château dans L'Ordre qu'on etoit dessendus, et Lorsque Les Seigneurs furent entrés au Chateau, La troupe entra a La Cour où elle y fit une Salve Generale et sont ressortis en ordre ; et ensuite Le Seigr Presentateur et Les Conviez se mirent a table, Lesquels etoient Les Seigneurs susdits et Mr Le Ballif d'Attalens, La Justice de Châtel, Mrs Le Lieutenant et Curial de Semsalle, Mr Le Curé d'Attalens et Celuy de Châtel, Mr le chapelain de Remaufens et celuy de Châtel, Mr Claude Genoud, Mr Gaudard de Semsalle, dit de Saxe, et Le Sr Genoud de La Croix-d'Or, Les Gouverneurs de Châtel et de Semsalle et ceux des villages ; Mr Le Prieur de Semsalle et Chapelain quoy qu'invité ne purent y venir a cause du dimanche mais y sont venus Le lendemain ou il a aussy diné, Mr Le Curé et Chapelain de Châtel, Mr Claude Genoud et Madame son Epouse, Le Lieutenant et sa femme et madame Genoud de La Croix d'Or ; Les Dames Cardinaux, Pilloud et Ropras et celle du Sr Jaque Genoud quoy qu'invitée, elles ny ont pas été.

Harangue de M. Le Lieutenant Jean-François Genoud au jour de la mise en pocession du nouveau Seigr Ballif Werro :

Magniffique et très honoré Seigneur,

Nous avons des graces immortelles a rendre a Dieu de ce qu'il nous a fait naître sous une domination aussy douce et bien faisante qu'est celle de Nos Souverains Seigneurs et Princes de la Republique de Fribourg ; on voit que nos Souveraines Excellences ne respirent que pour Le bonheur de Leurs Peuples ; ce sont des Peres dont Les bontés ne cessent de se reprendre dans le Sein de Leurs Sujets, ce sont des Juges éclairés dont L'intégrité est reconnue, c'est une Republique dont la Sagesse se plait a gouverner L'Etat par des Loix et des Mandats qui ne tendent qu'à secourir Les pauvres, a soutenir L'innocence, a punir Les desordres, et a faire vivre ses Sujets dans une paix profonde, ensorte que nous pouvons vivre heureux sous un gouvernement si parfait.

Les Seigneurs Ballifs que L'on nous donne se trouvent revêtus de toutes Les qualités Les plus propres a nous causer La satisfaction La plus sensible, aussi ferons nous tous nos Efforts pour Leurs temoigner Nos respects les plus profonds et La fidélité La plus constante, et nous pouvons vous assurer que si nous avons des biens nous serons toujours prest a Les sacrifier pour Les interest de La Republique, Et si Le Sang coule dans nos veines nous seront toujours prest a Le repandre pour Le bien de La Patrie et pour L'honneur de L'Etat.

Vous nous presentez aujourd'huy, Monseigneur, pour notre Seigneur Ballif Monseigneur François Romain Werroz ; nous en connoissons Le merite, La Sagesse et toutes Les brillantes qualités qui remplissent nos Cœurs d'une joye parfaite, qui est au dessus de toutes expressions, Nous le suplions de nous gouverner avec cette sagesse que nous admirons tous dans sa personne, il sera le protecteur de la veuve et de l'orphelin, Le deffenseur de L'innocence, Le secour des Pauvres, Le pacificateur des differens, Le soutien de la police et Le deffenseur de notre Sainte Religion contre l'impiété et le Libertinage, comme L'ont été nos anciens Seigneurs Baillihs, Son Illustre Predecesseur.

Nous esperons qu'a L'Exemple des autres Seigneurs Ballifs, il ne fera pas difficulté de promettre et d'affirmer solennellement de nous maintenir et conserver dans nos us et pratiques, dans nos droits et franchises, et Libertés ecrites et non ecrites dont nous sommes en pocessions avant et depuis que nous avons Le bonheur d'Etre sous la domination de Nos Souverains Seigneurs et Princes de La Republique de Fribourg.

Nous protestons de notre cotté que nous sommes et serons a jamais des Sujets tres fidels, tres obeissants et tres respectueux, tant a L'Egard de nos Souverains Seigneurs et Princes qu'a L'Egard de notre Seigneur Ballif qui Les représente ; C'est dans ces sentiments Les plus sinceres que nous nous faisons gloire de vivre et de mourir.